

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-huit janvier,

Le Conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 09 à la salle des associations sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 janvier 2025

Présents : SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José GRISARD Anne-Lise BOUCHEYRAS Jacqueline CHOSSON Tiffany MOSNIER Noël DESVIGNES Adeline BERNARD Daniel BOURDILLON Sylvain PETELET Blandine

Secrétaire de séance : DA COSTA Marina

Absents : GOUTAY Christophe, ROUX Henri, NERON Valérie, MEUNIER Cyril

Excusée :

Procurations : BRUGEROLLES Julien à Patrick SAUZEDDE, CHARRET Monique à BOUCHEYRAS Jacqueline, ROCHE Sandrine à José MARQUES

ORDRE DU JOUR :

1. Réhabilitation du bâtiment communal 3 chemin de l'église : avenant n°1 pour l'entreprise POL AGRET
2. Modifications des statuts TDM
3. Attribution compensation TDM
4. Modification délibération 2024-66 suite à une erreur matérielle

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 09 et constate que le quorum est atteint avec 14 présents.

Il remercie les élus présents.

Madame DA COSTA Marina est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de retirer le point à l'ordre du jour sur la modification des statuts de Thiers Dore Montagne, la délibération et de rajouter un point concernant l'abonnement à la SACEM pour l'année 2025.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2024. Celui-ci est validé à l'unanimité.

1. Travaux de réhabilitation d'un local associatif et d'un logement, avenant n°1 - lot 5

Délibération 202501

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la demande d'avenant de l'entreprise POL AGRET, titulaire du lot 5 – « Menuiseries extérieures aluminium – Fermetures » du marché de travaux pour la réhabilitation du local associatif et logement 3 chemin de l'église.

L'entreprise met en avant la hausse imprévisible et exceptionnelle du coût des matériaux liée à la crise ukrainienne. Un devis d'un montant supplémentaire de **2 892.00 € H.T** soit **3 470.40 euros T.T.C** a été adressé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** ACCEPTE** de signer un avenant pour le lot 5 « Menuiseries extérieurs aluminium – Fermetures » d'un montant de **2 892.00 € HT** soit **3 470.40 € T.T.C**.

***** CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

2. Attributions de compensation définitives 2024 et notification des attributions de compensations provisoires 2025

Délibération 202502

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies du CGI précise: « 1°bis : le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Vu la délibération n°12 du 6 juillet 2020 du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne qui a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de Thiers Dore et Montagne.

Considérant que si le recours à cette procédure de « révision libre » permet à l'EPCI et aux communes membre d'introduire tout critère sans restriction afin de déterminer le montant et les conditions de révision des attributions de compensation, ces derniers doivent cependant tenir compte des évaluations issues du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Vu les travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 5 septembre 2024 et qui a conduit à des modifications des AC des communes.

Vu la délibération du conseil communautaire Thiers Dore et Montagne du 28 novembre 2024 qui a fixé les attributions de compensations définitives 2024 et attributions de compensation provisoires 2025 sur la base de ce rapport.

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;

- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Vu le Pacte Fiscal et Financier n°8 du 21 septembre 2023 adopté par le Conseil communautaire qui prévoit en outre notamment que la Communauté de communes prendra en charge 75% de la contribution de chaque commune et répercutera la somme correspondante, à l'euro près, dans les attributions de compensation. Ce mécanisme, budgétairement neutre pour les communes, est destiné à optimiser la dotation d'intercommunalité par majoration du coefficient d'intégration fiscale.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le montant révisé libre de l'attribution de compensation de la commune de Paslières d'un montant de 88 677 € conformément au rapport de la CLECT du 5 septembre 2024 annexé à la présente note de synthèse.

D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**** **D'approuver** le montant révisé libre de l'attribution de compensation de la commune de Paslières d'un montant de 88 677 € conformément au rapport de la CLECT du 5 septembre 2024 annexé à la présente note de synthèse.

**** **D'autoriser** le maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

3. Budget Bois et Forêt achat de parcelles

Délibération 202503

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la création du budget annexe « Bois et Forêts » et la prospection du chargé de mission dans le but d'acquérir des parcelles forestières.

Cette présente délibération rectifie la délibération 2024-66 du 3 décembre 2024 suite à une erreur matérielle sur le point numéro 10.

Il convient de préciser que la parcelle B 279 appartient à un BND, et que la totalité des parcelles B 279, B 287, B 1505 d'une surface totale de 7761 m2 sont proposées pour un montant de 600 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acheter ces parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**** **ACCEPTE** l'achat des parcelles B 279 (BND), B 287, B 1505 d'une surface totale de 7761 m2 pour un montant de 600 euros.

**** **DIT** que les frais de géomètre et de notaire relatifs à l'achat seront à la charge de la commune.

**** **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4. Abonnement à la SACEM 2025 : mandatement associations

Délibération 202504

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la nécessité dans le cadre des animations culturelles diffusant de la musique d'adhérer à la SACEM : Il propose d'adhérer sous forme de forfait annuel pour l'école et les associations réalisant des manifestations.

Considérant que l'AMF dont nous sommes adhérents a signé un partenariat avec la SACEM, la commune de Paslières bénéficie d'un tarif réduit qui se décompose ainsi :

3 événements	151.15 euros HT
6 événements	256.95 euros HT
Par événements supplémentaire	29.98 euros HT

Tarifs auquel il faudra rajouter les droits SPRE.

La mairie missionne les associations pour l'organisation des manifestations suivantes :

Manifestation	Organisateur
Galette des aînés et remise des colis	CCAS
Carnaval	Amicale Laïque
Fête de l'école	Amicale Laïque
Apéro Concert	Comité des Fêtes
Repas dansant	FCPN
Marché de Noël	Comité des Fêtes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** ACCEPTE** d'adhérer à la SACEM pour le compte des associations citées et de l'école sous forme de forfait de 6 événements annuels.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune information ou question diverse évoquée, la séance est levée à 19h31.

Le président de séance,
Patrick SAUZEDDE
Maire,



La secrétaire de séance,
DA COSTA Marina,

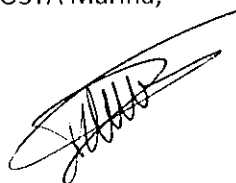


Table des délibérations

202501	TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF ET D'UN LOGEMENT, AVENANT N°1 - LOT 5
202502	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 ET NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2025
202503	BUDGET BOIS ET FORET : ACHAT DE PARCELLES
202504	ABONNEMENT A LA SACEM 2025 : MANDATEMENT ASSOCIATIONS

